

Réf : DOMS-0525-4154-D  
DOMS/AAP/PH-PDS/2025-002

## DECISION

**fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux  
relevant de l'ONDAM spécifique « personnes confrontées à des difficultés spécifiques »  
de compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé  
au cours du 3ème trimestre 2025**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-4 ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la modification de procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** les besoins identifiés en dispositifs d'aller-vers santé précarité (EMSP / LHSS Mobiles) sur les territoires des Hautes-Alpes et du Var ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : les appels à projets médico-sociaux seront organisés au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 selon le calendrier prévisionnel suivant :



Catégories de service ou d'établissement médico-social concernées	Public concerné par l'établissement ou le service médico-social	Nombre de places	Territoire	Mois de l'avis d'appel à projet
Appartement de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM)	Personnes atteintes d'une pathologie chronique sévère et en situation de vulnérabilité psychologique et/ou sociale, sans domicile ou bénéficiant déjà d'un hébergement ou d'un logement, quelle qu'en soit la nature.	15 places	Hautes-Alpes	Août 2025
Lits halte soins santé (LHSS)	Personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.	8 à 10 places	Var : Métropole Toulon Provence méditerranée (TPM), hors commune de Hyères, et la Communauté de commune Vallée du Gapeau.	Août 2025

**Article 2** : le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
132, boulevard de Paris - CS 50039  
13331 Marseille Cedex 03**

**Article 3** : le Directeur de l'offre médico-sociale, la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes ainsi que le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le - 2 JUIN 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**